

## Conseil Communautaire du jeudi 14 décembre 2023

### Projet de délibération n° 4

### Vote du budget primitif du budget principal 2024

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 30 novembre 2023,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 108 279 765 € se décomposant ainsi qu'il suit :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 91 908 480 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales qui se décomposent elles-mêmes en impôts et taxes (fraction TVA TH et CVAE et FPIC) pour 31 575 000 € et en fiscalité locale (Cotisation Economique Territoriale, IFR, TF, TASCOT, TEOM, et GEMAPI...) pour un montant de 40 528 700 €, de la dotation de compensation des E.P.C.I. pour 8 180 000 €, de la dotation d'intercommunalité pour 3 370 000 €, des produits des services pour 2 585 640 € y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures (chapitre 70), de diverses participations (chapitre 74) pour 767 290 €, des allocations compensatrices pour 2 870 000 € (chapitre 74), d'autres produits de gestion (chapitre 75) pour 393 250 € dont les loyers pour l'Espace Public Occitanie et les terrains familiaux et de 1 621 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général pour un montant de 8 879 685 €, de 14 586 803 € de charges du personnel, de 38 523 364 € des atténuations de produits comprenant 26 845 000 € d'attribution de compensation et de

11 628 364 € de FNGIR, de 25 148 020 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 48 485 € de frais de fonctionnement des groupes d'élus, 357 677 € des charges financières (intérêts – icne), des charges exceptionnelles pour 4 600 € et de 3 600 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 759 846 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 16 371 285 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 330 343 €, de l'emprunt d'un montant de 10 525 196 €, de 20 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 910 000 € de FCTVA, de 200 000 € pour des opérations patrimoniales, de 25 900 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 3 600 000 € de dotations aux amortissements et de 759 846 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 13 177 085 € dont 5 606 000 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 353 200 €, de 20 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 200 000 € pour des opérations patrimoniales et 1 621 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

Le taux de fongibilité proposé pour l'exercice budgétaire 2024 est de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, il sera mentionné à la page 5 du document budgétaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal et de voter pour cet exercice budgétaire le taux fongibilité à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## **Conseil Communautaire du jeudi 14 décembre 2023**

### **Projet de délibération n° 5**

#### **Vote du budget primitif des budgets annexes 2024**

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1<sup>er</sup> mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas

Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au conseil communautaire 30 du novembre 2023

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

#### **Vote Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2024 (M. 57)**

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2024, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 27 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 €.**

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

**La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 €.**

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment et de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

## **Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2024 (M. 57)**

Pour l'exercice 2024, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 195 219 €.

**La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 631 900 €.**

- Les Recettes : elles se composent de 538 415 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 7 500 € pour les panneaux photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 985 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 187 350 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 1 010 € pour les écritures afférentes à des régularisations en fin d'exercice liées à la TVA et à des admissions en non-valeur, de 20 265 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le remboursement de l'emprunt du RIE et de 279 730 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 143 545 €.

**La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 563 319 €.**

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 143 545 €, de 15 000 € d'encaissement de cautions, de 279 730 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 125 044 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 985 € pour l'amortissement des subventions perçues pour les trois hôtels d'entreprises, de 15 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 70 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet et 259 000 € pour des études énergétiques et photovoltaïques ainsi que la poursuite des travaux d'aménagement pour les bureaux des services eau et assainissement sur le Télésite.

## **Le vote du Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles est reporté à mars 2024 (M. 4)**

## **Vote Budget Primitif du BA Eau 2024 (M.49)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 12 616 500 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section d'EXPLOITATION** s'élève à 9 606 000 €.

- Les Recettes : elles se composent, pour 8 651 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 570 000 €, des subventions de l'Agence de l'eau pour 205 000 € et de l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie pour 180 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 779 000 € pour les charges à caractère général, de 2 270 000 € pour les charges de personnel, de 2 134 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 32 300 € de charges de gestion courante, de 111 997 € de charges financières, de 41 000 € de charges de gestion courantes et de charges exceptionnelles, de 850 000 € pour les dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 1 387 703 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 3 010 500 €.

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 545 797 €, de subvention de l'Agence de l'eau pour 127 000 €, de la dotation aux amortissements pour 850 000 €, des opérations patrimoniales pour 100 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 1 387 703 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 15 000 € de frais d'annonces, 400 000 € de frais d'études, de 29 000 € d'acquisition de logiciel, de 1 983 000 € pour l'extension des réseaux, de 13 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatiques et mobiliers), de 290 500 € de remboursement du capital des emprunts, de 100 000 € d'opérations patrimoniales et de 180 000 € d'amortissement des subventions perçues et de travaux en régie.

## **Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2024 (M.49)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 18 778 790 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section d'EXPLOITATION** s'élève à 11 942 000 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 11 230 000 € dont 300 000 € pour l'assainissement non collectif, de 182 000 € de subvention d'exploitation et 530 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et des travaux en régie.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 824 200 € pour les charges à caractère général, de 1 404 000 € de charges personnel comprenant le reversement effectué au budget annexe eau pour le personnel administratif du service, de 339 300 € d'autres charges de gestion courante dont 100 000 € de subventions attribuées aux particuliers pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif, de 716 131 € de charges financières, de 3 555 000 € de charges exceptionnelles dont le reversement de la redevance assainissement à Suez pour la ville de Tarbes, de la dotation aux amortissements pour 1 600 000 € et du virement à la section d'investissement pour 1 503 369 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 6 836 790 €.

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 196 000 €, d'un emprunt de 3 287 421 €, de la dotation aux amortissements pour 1 600 000 €, d'opérations patrimoniales pour 250 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 1 503 369 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, de 736 000 € d'études pour la réalisation du schéma directeur et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un hangar, de 35 000 € d'acquisition de matériel informatique et de 3 249 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, de 2 016 790 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 530 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et travaux régie et de 250 000 € pour des opérations patrimoniales.

## **Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2024 (M. 57)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 1 868 305 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 1 147 305 €.

- Les Recettes : elles se composent de 120 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés, de 450 000 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2024, de 400 000 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2024, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 45 000 €, de la subvention de 132 305 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 405 000 € pour les travaux concernant la réalisation d'une voie de desserte complémentaire et les frais accessoires prévus en 2024, de 132 305 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 120 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 400 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2024, de l'intégration des charges d'intérêts ICNE compris dans les stocks pour un montant de 45 000 € et de 45 000 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève 721 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 120 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de 400 000 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2024 et d'un emprunt de 201 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 450 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2024, de 120 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés et de 151 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013.

## **Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2024 (M.57)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 113 505 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 63 505 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés, de 30 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2024, de 13 505 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 30 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2024, de 20 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024 et de 13 505 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

**La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 50 000 €.**

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024 et d'un emprunt de 30 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 30 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2024, de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024.

### **Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2024 (M.57)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 343 705 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 213 705 €.**

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, de 110 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2023, 40 000 € pour la vente d'un terrain situé sur la zone artisanale du Gabas et de 43 705 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 110 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2024, de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, 45 000 € pour le prix de revient du terrain vendu et de 38 705 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

**La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 130 000 €.**

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024 et de 45 000 € pour le prix de revient du terrain vendu.

- Les Dépenses : elles se composent de 110 000 € pour l'intégration des stocks en cours 2024 et de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024.

### **Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2024 (M.57)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 469 405 €, il se décompose de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 267 405 €.**

- Les Recettes : elles se composent de 42 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés en 2024, de 32 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de la vente d'un terrain pour 120 000 € et d'une subvention de

73 405 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks et de la moins –value relative à la vente d'un terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 32 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de 42 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de la vente d'un terrain pour 160 000 € et de 33 405 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

**La section d'INVESTISSEMENT s'élève 202 000 €.**

- Les Recettes : elles se composent de 42 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, et de 160 000 € pour la vente du terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 42 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, de 32 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2024 et de 128 000 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

## **Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2024 (M.57)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 2 225 755 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 160 505 €**

- Les Recettes : elles se composent de 210 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024, de 850 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2024, de 73 505 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks et de 27 000 € de loyers versés par la société FACEO.

- Les Dépenses : elles se composent de 850 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de 210 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de 70 005 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks, de 295 300 € pour la sortie de terrain vendu et de 27 000 € pour le virement à la section d'investissement.

**La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 1 065 250 €.**

- Les Recettes : elles se composent de 210 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2023 pour les passer en stocks achevés sur 2024, de 5 250 € de cautions, de 823 000 € d'emprunt et de 27 000 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement.

- Les Dépenses : elles se composent de 850 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2024, de 210 000 € pour la constatation des stocks de 2023 en stocks achevés sur 2024 et de 5 250 € de cautions.

## **Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2024 (M.4)**

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pôle pour l'exercice 2024, s'équilibre globalement en dépenses à 1 240 200 € et en recettes à 1 584 500 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 849 500 €.

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 4 100 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 350 700 €, de la cession d'un terrain pour 350 000 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 144 700 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 114 500 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières de la cession d'un terrain pour 350 000 € et de 385 000 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à 390 700 € en dépenses et à 735 000 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent pour 385 000 € de la dotation aux amortissements, et de 350 000 € pour la sortie d'actif suite à la vente d'un terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 40 000 € pour de travaux divers et de 350 700 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones.

## **Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2024 (M.4)**

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses à 354 100 € et en recettes à 511 500 €, il se décompose donc de la manière suivante :

**La section de FONCTIONNEMENT** s'élève à 267 500 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 9 600 €, de la vente d'un terrain pour un montant de 165 000 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 92 900 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 23 500 € pour les charges à caractère général (entretien de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de dotations aux amortissements pour 75 000 € et de la sortie du terrain pour 169 000 €.

**La section d'INVESTISSEMENT** s'élève à en dépenses à 86 600 € et à 244 000 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 75 000 € et de la sortie du terrain vendu pour 169 000 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 77 000 € d'annonce, d'études et du lancement pour les travaux d'aménagement d'entrée de zone et des amortissements des subventions perçues pour 9 600 €.

Pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il ne sera pas instaurer de taux fongibilité.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2024 des Budgets Annexes et ne pas voter de taux de fongibilité pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**